



## **ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

### **Deuxième session, 61<sup>e</sup> législature**

---

#### **FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 23**

#### **le jeudi 11 décembre 2025**

---

### **AFFAIRES COURANTES**

Prière  
Présentation d'invités  
Déclarations de condoléances et de félicitations  
Déclarations de députés  
Questions orales (30 minutes)  
Dépôt de documents  
Déclarations de ministres  
Présentation des pétitions  
Réponses aux pétitions et aux questions écrites  
Présentation des rapports de comités  
Dépôt de projets de loi  
Avis de motion  
Avis d'affaires émanant de l'opposition  
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre  
Votes par appel nominal différés  
Affaires du jour

---

### **AFFAIRES DU JOUR**

## PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

### COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2026-2027

### PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique*. L'hon. M. Dornan.
- 3, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*. L'hon. M. Legacy.
- 4, *Loi concernant la Loi sur la Commission d'appel du secteur agricole et la Loi sur les abeilles*. L'hon. M. Finnigan.
- 5, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Randall.
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. D'Amours.
- 7, *Loi concernant la Loi sur les services à la petite enfance*. L'hon. M<sup>me</sup> C. Johnson.
- 8, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. D'Amours.
- 9, *Loi concernant la Loi sur le service d'urgence 911*. L'hon. M. Gauvin.
- 10, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux*. L'hon. M. Legacy.
- 11, *Loi modifiant la Loi sur la statistique*. L'hon. M. Legacy.
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les commissaires à la prestation des serments*. L'hon. M. Legacy.
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les testaments*. L'hon. M. McKee, c.r.
- 14, *Loi sur le libre-échange au Canada*. L'hon. M. D'Amours.
- 15, *Loi concernant les prestations de pension*. L'hon. M. Legacy.
- 16, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*. L'hon. M. Gauvin.
- 17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*. L'hon. M. Kennedy.
- 18, *Loi sur le projet d'atteinte de durée de vie utile de la centrale de Mactaquac*. L'hon. M. Legacy.
- 19, *Loi relative à l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick*. M. Bourque.
- 20, *Loi modifiant la Loi concernant certains parcs et certaines rues dans la cité de Fredericton*. M<sup>me</sup> Vautour.
- 21, *Loi modifiant la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*. L'hon. M<sup>me</sup> Miles.
- 22, *Loi supplémentaire de 2025-2026 (1) portant affectation de crédits*. L'hon. M. Legacy.

### MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

**Motion 24 — L'hon. M. Legacy**, appuyé par l'hon. M<sup>me</sup> Holt, proposera, le mardi 17 mars 2026, la résolution suivante :  
que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

#### ***Motions réglées***

**Motion 15 — L'hon. M<sup>me</sup> Holt**. Débat sur la motion le 7 novembre 2025 ; adoption de la motion le 7 novembre 2025.

**Motion 16 — L'hon. M. Legacy**. Débat sur la motion le 2 décembre 2025 ; adoption de la motion le 2 décembre 2025.

**Motion 17 — L'hon. M<sup>me</sup> Holt**. Adoption de la motion le 19 novembre 2025.

**Motion 20 — M. M. LeBlanc**. Adoption de la motion le 2 décembre 2025.

## AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

[sous réserve de préavis donné conformément au paragraphe 44(4) du Règlement]

## MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

### *Motions pouvant faire l'objet d'un débat*

**Motion 9 — M. Austin**, appuyé par M. Ames, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les troubles de santé mentale et les dépendances ne constituent pas une défaillance morale, mais bien des troubles de santé qui touchent des familles et des collectivités dans l'ensemble du pays, que, chaque année au Canada, plus de 4 800 personnes meurent par suicide, et que, chaque jour, plus de 20 personnes du Canada meurent en raison d'un empoisonnement causé par des drogues toxiques ;

attendu que derrière les statistiques se trouvent des proches — des parents, des enfants, des voisins, des amis — dont la détresse se vit souvent dans le silence et le désespoir, ce qui laisse les familles et les collectivités impuissantes et incapables d'intervenir sur le plan juridique avant qu'il ne soit trop tard ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les décès attribuables au suicide et aux surdoses ont augmenté de façon constante au cours des dernières années, les taux de suicide figurant parmi les plus élevés du Canada atlantique, et que la province a enregistré depuis 2016 une hausse de plus de 60 % des décès soupçonnés d'être attribuables à un empoisonnement lié à la drogue, mais que les services d'urgence et les organismes d'application de la loi composent avec un nombre croissant d'appels liés à des situations de crise, tout en disposant de ressources limitées pour intervenir de manière efficace ;

attendu que, dans des endroits où l'on est chef de file en la matière, comme au Portugal, en Norvège et dans des régions du Canada, on a montré qu'une approche alliant une intervention empreinte de compassion, encadrée légalement, à des mesures de soutien complémentaires — logement, traitement, counselling et suivi à long terme — peut réduire le nombre de visites à l'urgence et de décès attribuables à des surdoses ainsi que permettre aux personnes touchées de renouer avec leur famille et leur collectivité ;

attendu que l'absence, au Nouveau-Brunswick, de cadre d'intervention structuré et empreint de compassion laisse les familles sans solution, les forces policières sans le soutien approprié et les personnes en situation de crise sans voie vers un rétablissement durable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un cadre permettant une intervention empreinte de compassion auprès des personnes en situation de crise grave — cadre assorti de mesures de protection, de services de soutien complémentaires et d'une surveillance rigoureuse — pour assurer leur dignité, leur sécurité et les meilleures chances de rétablissement.

### *[Débat interrompu faute de temps]*

**Motion 10 — M. Austin**, appuyé par M. Savoie, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que la collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes est essentielle pour favoriser le respect mutuel, veiller à l'intendance de l'environnement et promouvoir la prise de décisions inclusives dans la gestion des ressources naturelles ;

attendu que Ressources naturelles Canada estime que le sous-sol du Nouveau-Brunswick renferme près de 80 billions de pieds cubes de gaz naturel récupérable, dont la valeur, selon le

Fraser Institute, se situerait entre 186 milliards et 221 milliards de dollars aux prix actuels du marché ;

attendu que le gouvernement fédéral a manifesté de l'intérêt pour la mise en valeur et l'exportation des ressources énergétiques du Canada vers nos alliés, comme en témoigne la signature en août 2025 d'une déclaration d'intention commune entre le Canada et l'Allemagne visant à établir des partenariats énergétiques, et que le député libéral fédéral de Saint John-Kennebascasis, Wayne Long, a déclaré en septembre 2025 que le gouvernement Holt devrait relancer la mise en valeur du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick afin de tirer parti des prochaines possibilités d'exportation ;

attendu que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a contraint l'Europe à réévaluer sa dépendance antérieure aux importations de gaz naturel russe, ce qui a donné lieu à l'adoption, en mai 2022, du plan REPowerEU de l'Union européenne, plan qui vise à mettre un terme à toutes les importations de gaz russe d'ici à la fin de 2027 et rend ainsi nécessaires de nouvelles sources d'approvisionnement ;

attendu que la transition de l'Europe vers des sources d'énergie verte comprend le gaz naturel, comme l'a confirmé une décision judiciaire portant sur la Commission européenne rendue en septembre 2025 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à lever immédiatement le moratoire sur l'exploration du gaz naturel et à travailler en collaboration avec les Premières Nations et les autres parties prenantes à l'exploration et à la mise en valeur de nos ressources en gaz naturel.

**Motion 19 — M. Coon**, appuyé par M<sup>me</sup> Mitton, proposera, le jeudi 11 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu que la conservation des forêts et des eaux de la Couronne au Nouveau-Brunswick est essentielle au bien-être de notre environnement, à la biodiversité et à la santé globale de nos collectivités ;

attendu que l'entente de gestion forestière signée avec J.D. Irving en avril 2014, pendant le mandat du premier ministre David Alward, a considérablement augmenté la coupe annuelle permise et largement déréglementé les mesures de conservation ;

attendu que le ministère des Ressources naturelles prévoit que la coupe annuelle permise augmentera de 20 % entre 2027 et 2031 ;

attendu que le permis 7 dont J.D. Irving est titulaire vise une zone qui correspond au tiers des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick ;

attendu que JDI propose que la superficie de forêt transformée en plantation au titre du permis 7 augmente de 33 % en 2027 et chaque année suivante, jusqu'en 2031 ;

attendu que JDI demande une augmentation de 34 % du volume annuel d'épinettes et de sapins à récolter et que la superficie de forêts de conservation faisant l'objet de coupes augmentera ainsi de 17 % ;

attendu que la transformation de forêts en plantations, qui a connu une augmentation marquée, et le reboisement de plantations après la récolte se traduiront par une augmentation de l'épandage de glyphosate et une diminution de la biodiversité forestière ;

attendu que les preuves scientifiques s'accumulent relativement au risque que pose le glyphosate pour la santé de nos écosystèmes forestiers et de notre faune ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à remplacer la coupe à blanc sur les terres de la Couronne par des pratiques de récolte écologiques et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à bannir l'épandage d'herbicide, y compris de glyphosate, sur les terres de la Couronne.

**Motion 5 — M. Monahan**, appuyé par M<sup>me</sup> Scott-Wallace, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que ce que l'on appelle les sites d'injection supervisée s'est avéré être un échec en matière de politique publique ;

attendu que l'injection de drogues illicites n'est jamais véritablement sécuritaire ;

attendu que les sites d'injection supervisée ne sont pas conçus pour aider les personnes aux prises avec une dépendance à se rétablir, mais plutôt pour les maintenir dans leur dépendance ;

attendu que, à proximité des sites d'injection, on observe une augmentation de la criminalité et une dégradation des normes sociétales ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fermer tout site d'injection supervisée dans la province.

**Motion 6 — M. Lee**, appuyé par M. Russell, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que chaque personne mérite la dignité d'un chez-soi sûr, mais que bien trop de gens du Nouveau-Brunswick aux prises avec une maladie mentale, des troubles cognitifs ou des dépendances sont coincés entre deux extrêmes, c'est-à-dire composer seuls avec des difficultés sans soutien adéquat ou être placés dans un établissement qui n'est pas conçu pour favoriser l'indépendance ni les liens communautaires ;

attendu que la recherche montre systématiquement que la présence de logements avec services intégrés de soutien se traduit par une diminution du nombre d'hospitalisations, une réduction de jusqu'à 50 % du nombre de visites à l'urgence et une amélioration des résultats en matière de rétablissement, ce qui donne aux gens la stabilité dont ils ont besoin pour reconstruire leur vie ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, un manque de possibilités en matière de logements communautaires a laissé de nombreuses personnes ayant des besoins modérés en matière de santé mentale ou de soutien cognitif dans un milieu inadéquat — notamment des hôpitaux, des refuges et des établissements correctionnels — sans voie claire vers un logement stable, ce qui a l'effet d'une porte tournante entre la crise et les soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir des logements de soutien communautaires à petite échelle qui sont dotés d'un personnel sur place pour les gens qui ne peuvent pas vivre de façon entièrement autonome, mais qui n'ont pas besoin d'être placés dans un établissement, ce qui assurera la dignité, la stabilité et des voies concrètes vers le rétablissement et la participation communautaire.

**Motion 7 — M<sup>me</sup> Conroy**, appuyée par M<sup>me</sup> Bockus, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu qu'il a été démontré que des mesures de soutien à la transition et de suivi permettent de diminuer les rechutes ;

attendu que toutes les unités mobiles d'intervention en cas de crise gérées par le réseau Horizon dans la province cessent leurs activités à 23 h au plus tard ;

attendu que, en dehors des heures normales, la seule option de traitement en personne pour les surdoses et autres urgences graves liées à la consommation de substances psychoactives consiste souvent en une visite dans une salle d'urgence achalandée et bondée ;

attendu que des séjours à long terme dans des établissements de réadaptation pour personnes souffrant de dépendance ont été remplacés par des séjours répétés à court terme, des visites à l'urgence et des appels pour obtenir des services d'urgence, un phénomène connu sous le nom de « portes tournantes » ;

attendu que les surdoses présentent des occasions cruciales d'intervention en matière de dépendances et d'établissement de liens avec des services de rétablissement ; qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre à 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les heures des unités de soins mobiles dans toutes les régions de la province et à fournir des mesures de soutien à la transition, dont des consultations de suivi avec des conseillers en dépendances, aux patients qui ont une dépendance, à leur sortie de l'hôpital, afin de faire cesser le phénomène des portes tournantes qui conjugue urgences liées à la consommation de substances et hospitalisations.

**Motion 8 — M. Cullins**, appuyé par M. Oliver, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick est toujours aux prises avec d'importants défis liés à la santé mentale et aux dépendances, notamment des temps d'attente de plus en plus longs et un accès limité aux services dans l'ensemble de la province ;

attendu que, bien que la création des postes constitue un pas dans la bonne direction, 10 formateurs ne suffisent pas à répondre aux besoins en formation et en renforcement des capacités de l'ensemble du système provincial de santé mentale et de traitement des dépendances ;

attendu qu'une prise en charge efficace et empreinte de compassion en matière de rétablissement nécessite une main-d'œuvre bien soutenue, qui est composée notamment de psychiatres, de psychologues, de travailleurs sociaux, de conseillers et de pairs aidants — tous dûment formés et aptes à faire face à la complexité du rétablissement en santé mentale et en traitement des dépendances ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à :

élargir les initiatives de perfectionnement de la main-d'œuvre au-delà des 10 postes de formateurs actuels, afin d'assurer une couverture adéquate dans toutes les zones de santé, mettre en œuvre une stratégie globale de recrutement et de maintien en poste visant les psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux et pairs aidants, afin de remédier aux pénuries persistantes de personnel,

veiller à ce que tous les professionnels en santé mentale et en traitement des dépendances reçoivent une formation continue, fondée sur des données probantes, pour renforcer leur confiance, assurer la cohérence des services et favoriser une approche axée sur le rétablissement à l'échelle de la province.

**Motion 12 — M<sup>me</sup> M. Wilson**, appuyée par M<sup>me</sup> S. Wilson, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les propriétaires du Nouveau-Brunswick ont subi des augmentations importantes et insoutenables des taux d'évaluation foncière depuis la pandémie ;

attendu que, selon un sondage Angus Reid mené en septembre 2025, l'abordabilité du logement était une préoccupation majeure pour 30 % des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon le recensement de 2021, près de 8 % des propriétaires du Nouveau-Brunswick consacraient plus de 30 % de leur revenu au logement ;

attendu que la limite actuelle de protection contre les hausses marquées de l'évaluation foncière, fixée à 10 %, n'a pas empêché 37 % des biens du Nouveau-Brunswick de faire l'objet d'une augmentation d'évaluation en 2025, et que le gel d'un an des évaluations pour 2025-2026 ne constitue pas une solution à long terme pour fournir un allègement fiscal ni pour garantir des coûts durables et prévisibles aux propriétaires ;

attendu que les locataires du Nouveau-Brunswick bénéficient d'un plafond annuel de 3 % sur les hausses de loyer, avantage dont ne bénéficient pas les propriétaires ;  
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réduire la limite du mécanisme de protection contre les hausses marquées de l'évaluation pour la faire passer de 10 % par année à 3 % par année.

**Motion 13 — M<sup>me</sup> M. Wilson**, appuyée par M<sup>me</sup> S. Wilson, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les propriétaires du Nouveau-Brunswick ont subi des hausses importantes et insoutenables des montants d'évaluation foncière depuis la pandémie ;

attendu que la forte augmentation des montants d'évaluation signifie que les frais d'évaluation actuels de 19,40 \$ par tranche de 100 000 \$ du montant de l'évaluation d'un bien représentent de plus en plus un fardeau financier insupportable pour les propriétaires ;

attendu que CBC News a rapporté, en mars 2024, que les frais d'évaluations avaient doublé pour les propriétaires dans certaines collectivités du Nouveau-Brunswick au cours des trois années précédentes ;

attendu que, selon un sondage Angus Reid mené en septembre 2025, l'abordabilité du logement était une préoccupation majeure pour 30 % des gens du Nouveau-Brunswick et que, selon le même sondage, le coût de la vie était une préoccupation majeure pour 60 % des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les municipalités paient également au gouvernement du Nouveau-Brunswick les frais liés à l'évaluation foncière ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les frais d'évaluation liés au processus d'évaluation foncière.

**Motion 14 — M. Ames**, appuyé par M<sup>me</sup> Scott-Wallace, proposera, le jeudi 6 novembre 2025, la résolution suivante :

attendu que la sécheresse actuelle a entraîné de graves répercussions sur la disponibilité de l'eau pour les ménages, l'élevage et la production agricole ;

attendu que de nombreuses collectivités et de nombreux agriculteurs individuels composent avec des difficultés extrêmes en raison de l'assèchement des sources d'eau et ne peuvent assumer les coûts élevés du forage de nouveaux puits ou de la remise en état des puits existants ;

attendu que l'accès à une eau propre et fiable est essentiel au maintien des moyens de subsistance, à la protection de la santé publique et à la sécurité alimentaire ;

attendu que le Programme d'aide financière en cas de catastrophe du ministère de la Sécurité publique fournit un soutien au rétablissement à la suite de catastrophes naturelles entraînant des pertes soudaines, inattendues et non assurables, telles que les inondations, mais ne s'applique pas actuellement aux conséquences de la sécheresse, qui constituent une crise liée à une pénurie d'eau plutôt qu'à un excès de celle-ci ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à :

établir un programme d'aide financière d'urgence visant à subventionner ou à financer intégralement le forage, l'équipement et la remise en état des puits dans les zones touchées par la sécheresse,

accorder la priorité au soutien destiné aux agriculteurs, aux propriétaires de petites entreprises et aux gens des collectivités rurales les plus durement touchés par la sécheresse,

établir des partenariats avec les entrepreneurs de forage de puits d'eau titulaires d'un permis,

les autorités locales et les organismes communautaires afin d'assurer une mise en oeuvre transparente, efficace et équitable du programme d'aide et élaborer des stratégies de gestion de l'eau à long terme, notamment des programmes d'éducation à la conservation durable de l'eau, une meilleure gestion des eaux souterraines et des initiatives de collecte des eaux de pluie, afin d'atténuer les répercussions des sécheresses futures.

**Motion 18 — M<sup>me</sup> Mitton**, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 4 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick aux prises avec des dépendances et des troubles de santé mentale ont souvent du mal à trouver une façon d'obtenir les traitements dont elles ont besoin ;

attendu que le ministère de la Santé ne finance, par l'intermédiaire des régies régionales de la santé, que 67 lits de désintoxication et 34 lits de réadaptation pour les adultes, les jeunes et les enfants qui ont un trouble lié à l'usage de substances psychoactives ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la disponibilité limitée des options de traitement au sein du secteur public s'est traduite par des délais d'attente prolongés et que des personnes vulnérables n'ont donc pas accès en temps opportun à des soins et à des services de soutien essentiels ;

attendu que les centres de réadaptation privés se sont multipliés pour répondre aux besoins qui se font sentir en raison des pressions excessives qui s'exercent sur les établissements financés par les fonds publics ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les centres de traitement des dépendances privés ne sont pas réglementés, ce qui soulève des préoccupations quant à la qualité des soins et des traitements fournis et pourrait compromettre le bien-être des personnes qui cherchent à obtenir de l'aide ;

attendu qu'une approche globale et bienveillante quant au traitement des dépendances et des troubles de santé mentale nécessite une augmentation des investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation ainsi qu'une réglementation robuste visant à assurer les normes de soins les plus rigoureuses ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates aux fins de l'instauration et de l'application de règlements visant tous les centres de réadaptation privés pour assurer une transparence, une reddition de comptes et la prestation de soins de qualité supérieure pour les personnes qui cherchent à obtenir des traitements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accroître ses investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation pour réduire la liste de personnes en attente de traitements.

**Motion 21 — M<sup>me</sup> Mitton**, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 11 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu que les personnes du Nouveau-Brunswick atteintes d'une maladie grave, comme le cancer, ne devraient pas avoir à choisir entre un traitement qui pourrait leur sauver la vie et la sécurité d'emploi ;

attendu que la durée actuelle du congé avec protection de l'emploi au Nouveau-Brunswick ne suffit pas à couvrir la période moyenne de traitement et de rétablissement liée à de nombreux types de cancers fréquents, laquelle période peut durer plus de 36 semaines ;

attendu que le gouvernement fédéral a prolongé la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi en la faisant passer à 26 semaines, mais que des travailleurs du Nouveau-Brunswick risquent de perdre leur emploi si le congé avec protection de l'emploi prévu dans la province n'est pas prolongé en conséquence ;

attendu que d'autres provinces, y compris la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont prolongé le congé avec protection de l'emploi en le faisant passer à au moins 26 semaines, ce qui équivaut à la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi du gouvernement fédéral ;

attendu que 85 % des gens du Nouveau-Brunswick sont favorables à la prolongation du congé avec protection de l'emploi pour le faire passer à 26 semaines ;

attendu que la prolongation de la protection de l'emploi permettrait aux travailleurs du Nouveau-Brunswick de se concentrer sur leur rétablissement sans craindre de perdre leur emploi ; qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un projet de loi visant à prolonger le congé sans solde avec protection de l'emploi en cas de maladie grave, lequel est actuellement de 5 jours, pour le faire passer à au moins 26 semaines.

**Motion 22 — M. Coon**, appuyé par M<sup>me</sup> Mitton, proposera, le jeudi 11 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu que le président des États-Unis, Donald Trump, a répété à maintes reprises son désir d'annexer le Canada de sorte que celui-ci devienne le 51<sup>e</sup> État ;

attendu que les gens du Canada se sont massivement mobilisés pour tenir tête au président Trump, notamment en évitant les produits américains et les sociétés établies aux États-Unis ;

attendu que le département américain de la guerre a investi 20,7 millions de dollars dans la mine Sisson ;

attendu que ProEnergy, une compagnie établie au Missouri, s'est vu attribuer un contrat par Énergie NB aux fins de la construction d'une nouvelle centrale à combustibles fossiles, laquelle sera alimentée par du diesel et du gaz américain extrait par fracturation ;

attendu que VoltaGrid, une compagnie établie au Texas, cherche à construire une nouvelle centrale à combustibles fossiles qui fonctionnerait au moyen de gaz américain extrait par fracturation pour alimenter en électricité un centre de traitement de données d'IA que l'on propose de construire sur un terrain de Lorneville appartenant à la Société de développement régional ;

attendu que 20 % de VoltaGrid appartient à Halliburton ;

attendu que les projets énumérés lieront encore plus étroitement notre économie aux États-Unis pendant que Trump met à mal notre secteur du bois d'oeuvre résineux dans les efforts soutenus qu'il déploie pour faire du Canada le 51<sup>e</sup> État ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre un terme aux efforts qu'il déploie pour favoriser les investissements au Nouveau-Brunswick par des sociétés américaines

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir plutôt dans un développement économique local qui créera de la prospérité ici au Nouveau-Brunswick tout en renforçant notre souveraineté, notamment sur le plan de l'efficacité énergétique, de l'énergie renouvelable, du transport collectif et de la production alimentaire locale.

**Motion 23 — M<sup>me</sup> Mitton**, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 11 décembre 2025, la résolution suivante :

attendu qu'Énergie NB a annoncé des plans visant la construction d'une nouvelle centrale à combustibles fossiles, propriété de la compagnie américaine ProEnergy, laquelle brûlerait du diesel et du gaz américain extrait par fracturation ;

attendu que le projet nous obligera à utiliser des combustibles fossiles coûteux pour au moins les 25 prochaines années ;

attendu que, selon un récent rapport de l'ONU, l'énergie solaire est maintenant 41 % moins chère et l'énergie éolienne, 53 % moins chère à l'échelle mondiale que le combustible fossile le moins coûteux ;

attendu qu'un nouveau projet de stockage d'énergie par batterie en Ontario atteindra la même capacité de 400 MW que la centrale proposée et que l'installation sera mise en service d'ici à 2027 ;

attendu que ProEnergy et Énergie NB ont fait des observations inexactes sur un partenariat en capitaux propres avec des collectivités autochtones et ont omis des renseignements clés de la documentation qu'ils ont présentée aux fins d'une EIE, comme la présence de grands pics à Centre Village ;

attendu que le projet mettrait en danger l'eau de puits des gens et nuirait à la faune ainsi qu'à son habitat dans une région d'importance écologique ;

attendu que la première ministre a affirmé à maintes reprises avoir de nombreuses questions sur le projet ;

attendu que le ministre de l'Environnement a laissé entendre que le projet n'aurait pas à faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement rigoureuse et détaillée ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte Énergie NB à mettre sur pause les plans de construction à Tantramar d'une centrale au gaz extrait par fracturation et que l'Assemblée législative exhorte Énergie NB à investir plutôt dans des solutions vertes éprouvées et abordables, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'énergie éolienne et solaire ainsi que les technologies de stockage d'énergie par batterie.

**Motion 25 — M. Coon**, appuyé par M<sup>me</sup> Mitton, proposera, le jeudi 19 mars 2026, la résolution suivante :

attendu que la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, aussi connue comme la loi sur les lanceurs d'alerte, n'a pas été actualisée depuis 2011 ;

attendu que la protection des lanceurs d'alerte au Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux anciens employés, aux consultants, aux entrepreneurs, aux étudiants engagés pendant l'été ni aux stagiaires ;

attendu que les conflits d'intérêts, les abus de pouvoir, la dilapidation de fonds et les efforts visant à dissimuler tout acte qui constitue une divulgation protégée ne sont pas visés par la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* ;

attendu que la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* n'interdit pas le recours aux ententes de non-divulgation pour empêcher la divulgation d'actes répréhensibles ;

attendu que Transparency International recommande qu'une autorité indépendante chargée de traiter les plaintes des lanceurs d'alerte examine à la fois les enquêtes mal menées concernant des divulgations et les signalements de représailles ;

attendu que, dans le discours du trône de 2024, le gouvernement Holt s'était engagé à renforcer la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* et à protéger l'emploi des lanceurs d'alerte ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à actualiser la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* pour notamment élargir la protection offerte aux lanceurs d'alerte et les groupes admissibles à la protection,  
 que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer une autorité indépendante chargée de traiter les plaintes des lanceurs d'alerte et à établir des services pour soutenir les gens avant, pendant et après une divulgation,  
 que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir à l'ensemble du personnel une formation sur les lois et les procédures relatives aux lanceurs d'alerte  
 et que le personnel et la direction qui s'occupent de divulgations soient tenus d'envisager l'application de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* comme cadre principal de traitement des divulgations.

**Motion 26 — M<sup>me</sup> Mitton**, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 19 mars 2026, la résolution suivante :

attendu qu'il s'avère que le recours généralisé et systémique aux ententes de non-divulgation donne lieu à la suppression de renseignements portant sur des activités illégales, y compris, mais sans s'y limiter, l'inconduite sexuelle, le harcèlement et la discrimination ;  
 attendu que les ententes de non-divulgation sont régulièrement utilisées pour cacher de mauvais traitements dans des écoles, des clubs de jeunesse, des universités, des organismes, des milieux de travail du secteur public et du secteur privé ainsi que des institutions religieuses et que la révélation des détails des règlements pourrait entraîner des risques d'atteinte à la réputation de l'auteur de l'inconduite ou des accusations criminelles contre ce dernier ;  
 attendu que les victimes et les survivants de harcèlement et de discrimination sont souvent obligés de signer des ententes de non-divulgation, sans comprendre que d'autres mesures leur permettraient de protéger leur confidentialité sans protéger en retour l'auteur de l'inconduite ni obtenir de conseils à ce sujet ;  
 attendu que le recours aux ententes de non-divulgation porte atteinte aux principes de transparence et de reddition de comptes qui sont fondamentaux au sein d'une société juste ;  
 attendu que les ententes de non-divulgation empêchent généralement les victimes et les survivants de discrimination et de harcèlement de signaler ce qu'ils ont vécu et leurs préoccupations ou d'en discuter avec leur famille, leurs amis, leurs collègues ou leur thérapeute ;  
 attendu que l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté des mesures législatives visant à restreindre ou à interdire le recours aux ententes de non-divulgation dans les cas d'inconduite sexuelle, de harcèlement et de discrimination, ce qui témoigne d'une conscience de plus en plus accrue des effets néfastes de ces ententes ;  
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le recours aux ententes de non-divulgation qui servent à cacher des détails et des preuves de harcèlement, de discrimination et d'autres formes d'inconduites.

## ***Motions réglées***

**Motion 1 — M. Ames.** Débat sur la motion le 4 décembre 2025 ; adoption de la motion amendée le 4 décembre 2025.

**Motion 2 — M. Weir.** Débat sur la motion le 30 octobre 2025 ; adoption de la motion amendée le 30 octobre 2025.

**Motion 3 — M. Weir.** Débat sur la motion le 20 novembre 2025 ; adoption de la motion amendée le 20 octobre 2025.

**Motion 4 — M<sup>me</sup> M. Johnson.** Débat sur la motion le 20 novembre 2025 ; adoption de la motion amendée le 20 novembre 2025.

**Motion 11 — M<sup>me</sup> S. Wilson.** Débat sur la motion le 6 novembre 2025 ; rejet de la motion le 6 novembre 2025.

## **PÉTITIONS**

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| 1, M <sup>me</sup> Mitton — présentée le 22 octobre 2025.        | (Réponse, le 6 novembre 2025)  |
| 2, M <sup>me</sup> Conroy — présentée le 24 octobre 2025.        | (Réponse, le 14 novembre 2025) |
| 3, L'hon. M <sup>me</sup> Landry — présentée le 29 octobre 2025. | (Réponse, le 17 novembre 2025) |
| 4, M <sup>me</sup> Mitton — présentée le 5 novembre 2025.        | (Réponse, le 24 novembre 2025) |
| 5, M. Weir — présentée le 3 décembre 2025.                       |                                |
| 6, L'hon. M. D'Amours — présentée le 4 décembre 2025.            |                                |
| 7, M. Mallet — présentée le 10 décembre 2025.                    |                                |

## **RAPPORTS DE COMITÉS**

Comité permanent de modification des lois

— premier rapport déposé le 10 décembre 2025.

Comité permanent de la politique économique

— premier rapport déposé le 5 novembre 2025.  
 — deuxième rapport déposé le 6 novembre 2025.  
 — troisième rapport déposé le 18 novembre 2025.  
 — quatrième rapport déposé le 20 novembre 2025.  
 — cinquième rapport déposé le 2 décembre 2025.  
 — sixième rapport déposé le 4 décembre 2025.

Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé

— premier rapport déposé le 2 décembre 2025.

Shayne Davies,  
 greffier de l'Assemblée législative